

VIALA DU TARN - COMMUNE

Liste des délibérations de la séance du

23 février 2026

Président de la séance : GÉRARD DESCOTTE

Secrétaire de la séance : MAXIME CONSTANS

Présents : GÉRARD DESCOTTE, MAXIME CONSTANS, MICHEL HÉRAUD, NADINE MALAVAL, SÉBASTIEN GAYRAUD, DANIEL SENEGAS, FRANCIS CASTELBOU, ALBERT FABRE, MARIE-HÉLÈNE LE MERRE, FRANCK LAFUENTE, ANGE VIALE, ANNE-MARIE CLUZEL

Représentés : SYLVIANE CALMELS représentée par MAXIME CONSTANS

Absents et excusés : RÉMI BARDY, MICKAËL THOMAS

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 10/12/2025

2. Personnel communal

- Saisine du **CST** (Comité Social Territorial) pour **réévaluation** du **RIFSEEP** (Régime Indemnitaire tenant compte des **Fonctions**, des **Sujétions**, de l'**Expertise** et de l'**Engagement Professionnel** / partie **IFSE**/ (Indemnité de **Fonctions**, de **Sujétions** et d'**Expertise**) et /partie **CIA** (**Complément Individuel Annuel**) relatifs aux agents territoriaux titulaires stagiaires et contractuels de droit public, délibération

- Saisine du **CST** pour **augmentation de la quotité horaire** de l'Adjoint administratif titulaire en charge de la comptabilité, délibération pour création et suppression de poste

4. Présentation et vote des comptes financiers uniques 2025 M57 M49 M4 (CFU -comptes de gestion- comptes administratifs) et affectation des résultats aux budgets 2026, délibérations

5. Présentation et vote des budgets primitifs 2026 M57 M4, délibérations

6. Réhabilitation du 2ème étage de l'Auberge : demande de subvention DETR 2026, délibération

7. Acquisition d'une portion de terrain du jardin du curé par M. Julien THOMAS

8. Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie, délibération

9. Préparation matérielle, tenue et permanence des bureaux de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026

10. Admission en non valeurs, délibération

11. Questions diverses

12. Délibérations à signer.

Délibérations du conseil :

Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie (N° DE_005_2026)

Résultat du vote : adoptée

Admission en non valeurs produits irrecevables divers débiteurs (N° DE_006_2026)

Résultat du vote : adoptée

Création et suppression d'emploi d'Adjoint Administratif Territorial suite à modification horaire (N° DE_007_2026)

Résultat du vote : adoptée

Réévaluation du régime indemnitaire et instauration du complément indemnitaire annuel aux agents (N° DE_002_2026)

Résultat du vote : adoptée

Travaux de réalisation de la partie hébergement de l'auberge demande de subventions DETR REGION DEPARTEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES (N° DE_004_2026)

Résultat du vote : adoptée

GÉRARD DESCOTTE
Président de séance

MAXIME CONSTANS
Secrétaire de séance

Procès verbal

Le lundi 23 février 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 février 2026, s'est réunie sous la présidence de GÉRARD DESCOTTE Maire.

Secrétaire de la séance : MAXIME CONSTANS

Présents : GÉRARD DESCOTTE, MAXIME CONSTANS, MICHEL HÉRAUD, NADINE MALAVAL, SÉBASTIEN GAYRAUD, DANIEL SENEGAS, FRANCIS CASTELBOU, ALBERT FABRE, MARIE-HÉLÈNE LE MERRE, FRANCK LAFUENTE, ANGE VIALE, ANNE-MARIE CLUZEL

Représentés : SYLVIANE CALMELS représentée par MAXIME CONSTANS

Absents et excusés : RÉMI BARDY, MICKAËL THOMAS

Ordre du jour :

- 1. Approbation** du compte rendu de la séance du 10/12/2025
- 2. Personnel communal**
 - Saisine du **CST** (Comité Social Territorial) pour **réévaluation** du **RIFSEEP** (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel / partie **IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et /partie **CIA** (Complément Individuel Annuel) relatifs aux agents territoriaux titulaires stagiaires et contractuels de droit public, délibération
 - Saisine du **CST** pour **augmentation de la quotité horaire** de l'Adjoint administratif titulaire en charge de la comptabilité, délibération pour création et suppression de poste
- 4. Présentation et vote des comptes financiers uniques 2025 M57 M49 M4 (CFU -comptes de gestion- comptes administratifs) et affectation des résultats aux budgets 2026, délibérations**
- 5. Présentation et vote des budgets primitifs 2026 M57 M4, délibérations**
- 6. Réhabilitation du 2ème étage de l'Auberge : demande de subvention DETR 2026, délibération**
- 7. Acquisition d'une portion de terrain du jardin du curé par M. Julien THOMAS**
- 8. Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie, délibération**
- 9. Préparation matérielle, tenue et permanence des bureaux de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026**

10. Admission en non valeurs, délibération

11. Questions diverses

12. Délibérations à signer.

Délibérations du conseil :

Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie (N° DE_005_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 10/12/2013 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de cette convention par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service instructeur de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Confirme** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- **Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- **Approuve** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à treize (13) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)
Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

- Transmis au Représentant de l'Etat le : 24 /02/2026

- Publié le : 24 /02/2026

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 24 /02/2026

compte tenu de la réception en Préfecture le 24/02/2026 et de la publication le 24/02/2026

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Délibération : adoptée

Admission en non valeurs produits irrécouvrables divers débiteurs (N° DE_006_2026)

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée **d'un état de produits irrécouvrables** émis par le Service de Gestion Comptable de St-Affrique en date du 27/01/2026 des factures impayées aux noms de débiteurs divers a dont les montants s'élèvent à

-159,80 € en dette au budget M57

Il convient d'admettre les titres en irrécouvrables par délibération et en prévoyant les crédits au Compte 6541.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ,

- **DÉCIDE** d'admettre les titres en irrécouvrables en non valeurs.
- **DIT** que les sommes de 159,80 Euros au budget M57 concerné

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à treize (0) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)
Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

- Transmis au Représentant de l'Etat le : 24 /02/2026

- Publié le : 24/02/2026

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tam

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 24/02/2026

compte tenu de la réception en Préfecture le 24/02/2026 et de la publication le 24/02/2026

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Délibération : adoptée

Création et suppression d'emploi d'Adjoint Administratif Territorial suite à modification horaire (N° DE_007_2026)

(dans le cadre d'une modification horaire = OU > à 10 % du temps de travail

Le Maire Président rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au **Conseil Municipal** de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de **un emploi d'Adjoint Administratif Territorial en raison de surcharge de travail en comptabilité budget**,
(pour les modifications horaires égales ou supérieures à 10 % du temps de travail) **Sous réserve de l'avis du comité social territorial devant statuer le 25 février 2026,**

Le Maire propose à l'Assemblée,

Pour les modifications horaires égales ou supérieures à 10 % du temps de travail ET/OU modification horaire entraînant un passage à temps non complet ET/OU diminution horaire entraînant la perte d'affiliation de la CNRACL :

- la création de un emploi d'Adjoint Administratif Territorial , permanent à temps non complet en charge de la comptabilité budget à raison de **quinze (15) (heures hebdomadaires)**.

- la suppression de un emploi d'Adjoint Administratif Territorial , permanent à temps non complet en charge de la comptabilité budget à raison de onze (11) (heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **14 mars 2026** (préciser les quotités horaires).

Filière : **Administrative**

Cadre d'emploi : **Adjoint Administratif Territorial**

Grade : **Adjoint Administratif Territorial** : - ancien effectif : 2 dont

- 1 en charge de la comptabilité budget (11h/hebdomadaire)
 - 1 en charge de l'agence postale communale (12h/hebdomadaire)
- nouvel effectif : **2 dont**
- **1 en charge de la comptabilité budget (15h/hebdomadaire)**
 - 1 en charge de l'agence postale communale (12h/ hebdomadaire)

Le **Conseil Municipal** , après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article(s)6411.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à treize (13) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

- Transmis au Représentant de l'Etat le : **24 /02/2026**

- Publié le : **24 /02/2026**

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tam

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le **24 /02/2026**

compte tenu de la réception en Préfecture le **24/02/2026** et de la publication le **24/02/2026**

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Délibération : adoptée

Réévaluation du régime indemnitaire et instauration du complément indemnitaire annuel aux agents (N° DE_002_2026)

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 venant compléter la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP (modification de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE_2021_050 du 16 juin 2021

Considérant qu'il y a lieu de réévaluer tous les 4 ans au minimum (cf délibération citée ci dessus) le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial devant se réunir et statuer sur cette réévaluation le 25 février 2026,

Considérant l'augmentation du coût de la vie et des marchandises,

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de réévaluer le RIFSEEP et d'instaurer le CIA et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Administrateurs territoriaux,*
- *Attachés territoriaux,*
- *Secrétaires de mairie,*
- *Rédacteurs territoriaux,*
- *Adjoints administratifs territoriaux,*
- *Conseillers socio-éducatifs territoriaux,*
- *Assistants socio-éducatifs territoriaux,*
- *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,*
- *Agents sociaux territoriaux,*
- *Educateurs territoriaux des APS,*
- *Opérateurs territoriaux des APS,*

- *Animateurs territoriaux,*
- *Adjoints d'animation territoriaux,*
- *Agents de maîtrise territoriaux,*
- *Adjoints techniques territoriaux,*
- *Adjoints territoriaux du patrimoine,*
- *Conservateurs territoriaux du patrimoine,*
- *Conservateurs des bibliothèques,*
- *Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,*
- *Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,*
- *Médecins territoriaux,*
- *Ingénieurs territoriaux en chef,*
- *Techniciens territoriaux,*
- *Educateurs territoriaux de jeunes enfants,*
- *Psychologues territoriaux,*
- *Puéricultrices territoriales,*
- *Infirmiers territoriaux,*
- *Auxiliaires territoriaux de puériculture,*
- *Auxiliaires de soins territoriaux,*
- *Conseillers territoriaux des APS.*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis aux montants au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.)

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 et au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, le RIFSEEP (l'IFSE) sera maintenu en totalité dans les conditions suivantes : **Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service. (Les montants sont déjà proratisés)**

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 et au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, le RIFSEEP (ou uniquement l'IFSE) sera maintenu dans les conditions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu à 90% pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congé de longue maladie ou Congé de grave maladie (maintien à 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années (attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLM, CGM)).

-Le RIFSEEP sera maintenu en totalité pendant le temps partiel thérapeutique TPT.

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de Congé de longue durée (attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLD).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le **maintien du Régime Indemnitaire lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption** « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'**Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences ,
- L'approfondissement des savoirs ,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste,

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement (possibilité de prévoir une autre périodicité de versement).

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Administrateurs	Groupe 1	Direction	63 000
	Groupe 2	Direction adjointe	57 200
	Groupe 3	Responsable de pôle	51 200
Ingénieurs	Groupe 1	Direction des services techniques	46 920
	Groupe 2	Responsable de service	40 290
	Groupe 3	Chargé de mission	36 000
	Groupe 4	Responsabilité de projet	31 450
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	Groupe 1	Direction de plusieurs établissements	38 021
	Groupe 2	Pilotage et direction	33 737
	Groupe 3	Responsable de service	26 775
	Groupe 4	Chargé de mission	21 420

Attachés Cadre d'emplois des secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction-secrétariat de mairie	36 210/ 2 500
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130
	Groupe 3	Chef de service-encadrant	25 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400
Conseillers socio-éducatifs	Groupe 1	Direction	25 500
	Groupe 2	Expertise	20 405
Techniciens	Groupe 1	Chef de service	19 660/3 500
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	18 580
	Groupe 3	Expertise	17 500
Rédacteurs Animateurs Educateurs des APS	Groupe 1	Chef de service	17 480
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Assistants socio-éducatifs	Groupe 1	Direction	19 480
	Groupe 2	Expertise	15 300
Adjoint administratifs Adjoint techniques Agents de maîtrise Adjoint d'animation ATSEM Agents sociaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 000 11 340/ 2 800 /2 300
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800/ 1 000 2 500

Article 5 : **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds maximums annuels individuels pour un service à temps complet du complément indemnitaire sont fixés comme suit : **Les montants attribués à chaque agent sont déjà proratisés.**

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction	15 750
	Groupe 2	Direction adjointe	14 300
	Groupe 3	Responsable de pôle	12 800
Ingénieurs	Groupe 1	Direction des services	8 280

		techniques	
	Groupe 2	Responsable de service	7 110
	Groupe 3	Chargé de mission	6 350
	Groupe 4	Responsabilité de projet	5 550
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	Groupe 1	Direction de plusieurs établissements	6 710
	Groupe 2	Pilotage et direction	5 954
	Groupe 3	Responsable de service	4 725
	Groupe 4	Chargé de mission	3 780
Attachés Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390/100 déjà proratisé
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600
Conseillers socio-éducatifs	Groupe 1	Direction	4 500
	Groupe 2	Expertise	3 600
Techniciens	Groupe 1	Chef de service	2 680/100
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 535
	Groupe 3	Expertise	2 385
Rédacteurs Animateurs Educateurs des APS	Groupe 1	Chef de service	2 380
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Assistants socio-éducatifs	Groupe 1	Direction	3 440
	Groupe 2	Expertise	2 700
Adjoint administratifs Adjoint techniques Agents de maîtrise Adjoints d'animation Opérateurs des APS ATSEM Agents sociaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260/100/100/100 déjà proratisé
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200/100 déjà proratisé

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec (sélectionner les primes concernées) :

- **L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,**
- **L'indemnité de maniement des fonds,**
- **L'indemnité pour travail dominical régulier,**
- **L'indemnité pour service de jour férié,**
- **L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,**
- **La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,**
- **L'indemnité d'astreinte,**
- **L'indemnité de permanence,**
- **L'indemnité d'intervention,**
- **L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,**
- **Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),**
- **La prime d'intéressement à la performance collective des services,**
- **La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,**
- **L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.**

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, l'**Assemblée délibérante** décide :

- De réévaluer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le **Maire** à fixer par arrêté individuel le montant de l'**IFSE** et du **CIA** versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1er mars 2026**(au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.)

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à onze (11) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

- Transmis au Représentant de l'Etat le : 24 /02/2026

- Publié le : 24 /02/2026

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tam

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 24 /02/2026

compte tenu de la réception en Préfecture le 24/02/2026 et de la publication le 24/02/2026

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Délibération : adoptée

Travaux de réalisation de la partie hébergement de l'auberge demande de subventions DETR REGION DEPARTEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES (N° DE_004_2026)

Monsieur le Maire

propose au Conseil les travaux de réalisation de la partie hébergement du 2ème étage de l'auberge dans le cadre de la finalité de cette réhabilitation.

Il propose le plan de financement comme suit :

Plan de financement	€ HT	
Coût de l'opération HT	133 800,00	
Recettes		
DETR demandée 30%	40 140,00	
Département demandé 25%	33 450,00	
Europe 20%	26 760,00	
Région	0	
Communauté de communes	6 690,00	
Autofinancement 20%	26 760,00	

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, considérant le bien fondé d'entreprendre cet aménagement, **le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le projet et son plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** les aides financières précitées (D.E.T.R., DEPARTEMENT, EUROPE, COMMUNAUTE DE

COMMUNES) pour soutenir la Commune financièrement dans opération.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à treize (13) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Gérard DESCOTTE

- Transmis au Représentant de l'Etat le : **24 /02/2026**

- Publié le : **24 /02/2026**

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tam

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le **24 /02/2026**

compte tenu de la réception en Préfecture le **24/02/2026** et de la publication le **24/02/2026**

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.f>

Délibération : adoptée

GÉRARD DESCOTTE
Président de séance

MAXIME CONSTANS
Secrétaire de séance

